

Elections des représentants aux conseils de l'Université

Election du président de l'Université

Les personnels et étudiants des trois universités Lille1, Lille2, Lille3 sont invités à élire **leurs représentants aux différents conseils de l'UdL** (Le conseil d'administration, la commission recherche, la commission formation). Elections qui se tiendront **le 16 novembre prochain**.

Suite à ce scrutin, ce sont nos représentants élus au Conseil d'Administration qui éliront le futur Président de l'Université de Lille.

Vous pouvez consulter l'arrêté électoral sur le lien : www.sunir2018.fr/ dans la rubrique document.

Vous avez également la possibilité de vérifier sur les listes électorales votre inscription, votre secteur de rattachement et votre collègue en cliquant sur le lien :

www.univ-lille.fr/intranet/elections/elections/personnels/

Le 16 novembre vous avez le choix de voter pour l'une des listes déclarées pour ces élections.

Si vous souhaitez soutenir un candidat à la présidence de l'Université alors votez pour la liste qui le soutient.

Procuration

Si vous êtes empêché vous pouvez donner une procuration, le mandataire doit être du même collège et inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Il doit se rendre dans le bureau de vote du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de **deux mandats**.

Chaque procuration est établie sur **un imprimé numéroté** par l'administration. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé et doit se rendre auprès du :

- Service des affaires institutionnelles (**A3, Salle 204, cité scientifique**) pour les personnels et usagers de Lille1
- Service des affaires institutionnelles (**Siège, Rue Paul Duez**) pour les personnels et usagers de Lille2
- Service des affaires juridiques (**B1, Pont-de-Bois**) pour les personnels et usagers de Lille3

Ces services seront ouverts de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h jusqu'au 14 novembre et ouvert le 15 novembre de 9h00 à 12h45.

La procuration doit être écrite lisiblement, mentionner les noms et prénoms du mandataire et être signée par le mandant.

Le mandant doit obligatoirement procéder à l'enregistrement d'une procuration pour chacun des différents conseils pour lesquels il souhaite donner mandat.